



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI (PACME-COVID-19)

LA FORCE DU RÉSEAU

PLAN DE PRÉSENTATION

- Description du programme
 - Objectif
 - Durée
 - Date limite
 - Délais

- Critères d'admissibilités
 - Volet promoteur collectif vs entreprise
 - Clientèle admissible
 - Activités de formation admissibles
 - Dépenses admissibles

- Comment faire une demande
 - Étapes à suivre

DESCRIPTION DU PACME COVID-19

- Soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, en raison des effets de la pandémie de COVID-19, incluant les travailleurs autonomes notamment par l'entremise des promoteurs collectifs
- Soutien financier pour **favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines**, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail

Les activités habituelles de l'entreprise doivent avoir été affectées par la pandémie de COVID-19, que ce soit par une suspension, une baisse, une augmentation ou une diversification de l'activité.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

VOLET PROMOTEUR COLLECTIF

- vise des actions qui touchent plusieurs entreprises et personnes en emploi pour générer un effet multiplicateur.
- Permettre de répondre rapidement aux besoins de leurs clientèles.

VOLET ENTREPRISE

- Aide directe aux entreprises pour leurs **activités en gestion des ressources humaines et de développement des compétences** des travailleurs

Le programme est composé de deux volets, un volet s'adressant aux entreprises et un volet s'adressant aux promoteurs collectifs

Note: le volet entreprise et promoteur collectif possèdent chacun leur propre enveloppe budgétaire

DESCRIPTION DU PROGRAMME

DÉLAI VOLET PROMOTEUR COLLECTIF

DÉLAI VOLET ENTREPRISE

Délai moyen de 3 à 5 jours pour les demandes inférieures à 100 000\$

Délai maximum de 2 semaines pour les demandes supérieures à 100 000\$

Note : Le délai d'approbation de votre demande dépend présentement du montant demandé. Les projets inférieurs à 100 000\$ n'ont pas besoin de l'approbation du ministre, alors que les projets supérieurs à 100 000\$ nécessitent la signature du ministre.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

DURÉE

Durée variable selon les besoins établis: de quelques jours à quelques semaines ou mois

DATE LIMITE

Jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée

→ La règle officielle est que les activités de formation devront avoir été suivies avant le 30 septembre. Néanmoins, la CPMT se dit flexible concernant cette règle.

Note : Il est possible de faire une demande rétroactive au 15 mars 2020

CLIENTÈLE ADMISSIBLE – VOLET ENTREPRISE

- Employeurs
- Regroupements d'employeurs
- Regroupements professionnels
- Regroupements de travailleurs
- Coopératives
- Entreprises d'économie sociale
- Organismes sans but lucratif et les organismes communautaires actifs au sein des collectivités
- Associations d'employés et d'employeurs

CLIENTÈLE ADMISSIBLE – VOLET PROMOTEUR COLLECTIF

- Associations d'employeurs reconnues par la CPMT
- Comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO)
- Comités paritaires constitués à la suite d'un décret
- Mutuelles de formation reconnues en vertu du Règlement sur les mutuelles de formation
- Organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT
- Associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées
- Franchiseurs, qui exploitent une entreprise sous enseigne
- Donneurs d'ordres qui disposent d'un service de formation agréé et qui organisent des formations destinées à des petites et moyennes entreprises (PME) de leur domaine industriel

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- Les travailleurs autonomes (sans employés) ne sont pas admissibles au volet entreprise, néanmoins ils peuvent bénéficier du programme dans le cadre du promoteur collectif à titre de travailleur en formation
- Les municipalités et les MRC ne sont pas admissibles à titre de promoteur collectif au PACME
- Un promoteur collectif ne peut pas faire la promotion de ses propres formations
Exemple : Irosoft ne peut pas être un promoteur collectif

Note : Une chambre de commerce n'a pas besoin de se faire reconnaître comme promoteur collectif avant de déposer une demande auprès de la CPMT

- Formations de base des employés
- Francisation
- Formations sur les compétences numériques
- Formations continues liées aux activités de l'entreprise, liées directement ou non au poste occupé par l'employé formé
- Formations préconisées par les ordres professionnels
- Formations rendues nécessaires en vue de la reprise des activités de l'entreprise
- Formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises, dues au contexte d'incertitude économique liée à la COVID-19 qui permettent de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.)
- Formations permettant la requalification des travailleurs

Des activités de gestion des ressources humaines (GRH) sont admissibles dans le cadre du volet entreprise

- Diagnostic de la fonction ressources humaines et, s’il y a lieu, des autres fonctions
- Mandats de consultation en GRH
Exemple : communication organisationnelle, politique de télétravail, mobilisation des employés, planification des besoins en main-d’œuvre pour le maintien et la reprise des activités, soutien à la diversification des activités, etc.
- Coachings et le développement des habiletés de gestion

Notes

- Les activités de formation en santé et sécurité au travail peuvent être admissibles
- Les activités de formation peuvent comprendre différents niveaux de formation (exemple : débutant, intermédiaire, expert), afin de correspondre au plus de besoins de formation possible
- Dans le volet promoteur collectif, les activités de formation proposées dans la demande nécessitent un minimum de 2 entreprises participantes

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Salaire des travailleurs en formation (excluant les charges sociales) pour un maximum de 25\$ / l'heure
- Honoraires professionnels des consultants ou des formateurs pour un maximum de 150\$ / l'heure
- Élaboration, adaptation et achat de matériel pédagogique et didactique au coût réel
- Matériel et fournitures nécessaires à la réalisation des activités au coût réel
- Élaboration et adaptation de contenus de formation au coût réel
- Transfert d'une formation en présentiel en une formation en ligne au coût réel
- Frais d'inscription ou autres frais liés à l'utilisation d'une plateforme au coût réel

DÉPENSES ADMISSIBLES (SUITE)

- Frais indirects pour les formateurs au coût réel (déplacements, repas, hébergements, etc.)
- Frais indirects pour les travailleurs en formation au coût réel (déplacements, repas, hébergements, etc.)
- Temps du chargé de projets de l'organisme délégué (démarchage, coordination, etc.)
- Frais de promotion et publicité de l'organisme délégué
- Frais liés aux activités de gestion et d'administration assumées par l'organisme délégué, si applicable jusqu'à concurrence de 10 % des frais admissibles (frais bancaires, matériel, fournitures nécessaires à la réalisation des activités, etc.)

Remboursement pouvant atteindre 100 % des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines, selon les barèmes applicables (ex. : honoraires professionnels, salaire des travailleurs en formation, règles du Conseil du trésor, etc.)

Note : Les dépenses du PACME sont rétroactives au 15 mars 2020

DÉPENSES ADMISSIBLES (SUITE)

Ce programme peut être jumelé et complémentaire à toutes les autres mesures annoncées par le gouvernement fédéral ou provincial pendant la période visée.

Le remboursement des dépenses admissibles se répartit ainsi :

- 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins
- 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$

Seules les dépenses admissibles de 100 001\$ à 500 000\$ seront remboursées à 50%

Note : Pour le volet promoteur collectif, il n'y a pas de montant limite pour le remboursement des dépenses admissibles

DÉPENSES ADMISSIBLES (SUITE)

Si l'entreprise reçoit la subvention d'urgence du Canada ou subvention salariale du gouvernement fédéral, le remboursement des salaires est le suivant :

- 25 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la subvention salariale d'urgence du Canada de 75 %
- 90 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10 %
- 100 % des salaires des travailleurs en formation, si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral

Note : Le salaire maximal admissible reste en tout temps de 25\$/l'heure

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE (PROMOTEUR COLLECTIF)

Identifier les besoins de formation

Définir clairement la proposition d'activités de formation

Identifier les prestataires et les participants

Déposer une demande auprès de la CPMT

Réaliser les activités de formation

Faire sa reddition de compte et faire sa demande de versement final auprès de la CPMT

Note : Nous vous conseillons d'entrer en contact le plus rapidement possible avec la CPMT en déposant votre demande afin d'ouvrir votre dossier et réserver les fonds nécessaires à votre demande

LA FORCE DU RÉSEAU

Trois documents sont à compléter pour la demande de subvention

Formulaire de demande de subvention

Composé de 7 sections à compléter :

- Renseignements sur l'organisme
- Renseignements généraux sur le projet
- Problématique commune
- Résultats attendus
- Démarches proposées pour résoudre la problématique
- Plan de réalisation du projet
- Avis d'un CSMO pour les activités de formation qui touchent majoritairement des entreprises de l'un des secteurs d'activités représenté par les CSMO

Budget de la demande de subvention

Faites une estimation des dépenses en tentant d'être le plus juste possible

Liste de vérifications de la demande de subvention

Note : Hyperlien disponible sur le nom des documents

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE (PROMOTEUR COLLECTIF)

Cinq documents à compléter pour la demande de versement final :

1. Rapport financier
2. Registre des présences et comptabilisation des salaires des participants et du formateur

→ Pour justifier le salaire des participants, la liste de paie ou les talons de paie devront accompagner votre reddition de compte. Il faut être en mesure de démontrer le taux horaire par employé.

1. Tableau de compilation des dépenses liées aux frais de déplacement et d'hébergement
2. Liste des entreprises participantes
3. Aide-mémoire relatif au dépôt de la demande du dernier versement

Note : Hyperlien disponible sur le nom des documents

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Les **promoteurs collectifs** doivent transmettre leur demande à l'aide du formulaire de demande de subvention, par courriel à l'adresse suivante : partenaires@mtess.gouv.qc.ca

Pour le volet **entreprise**, les demandes doivent être déposées auprès de Services Québec, ceux-ci étant responsables des fonds réservés pour les entreprises, à l'aide du [formulaire de demande de renseignements disponible en ligne](#).

Note : pour le volet entreprise, indiquez dans l'objet du courriel le nom du programme ainsi que le nom de votre région (ex. : PACME Mauricie), puis le nom de l'entreprise et les coordonnées pour joindre la personne-ressource dans le corps du courriel.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE (PROMOTEUR COLLECTIF)

Pour obtenir le service d'accompagnement d'un conseiller aux entreprises de la FCCQ, contactez : Marika Hallé Perry à l'adresse courriel suivante : marika.halleperry@fccq.ca

La FCCQ met à votre disposition une équipe de conseillers aux entreprises afin de vous soutenir dans le dépôt de votre demande de subventions. Si besoin, ils pourront également vous apporter du référencement vers des formations disponibles.

LA FORCE DU RÉSEAU

fccq.ca

- Promoteurs collectifs peuvent déposer plusieurs demandes, mais les entreprises et participants doivent changés (changer/être différentes) d'une demande à l'autre, les besoins de formation doivent également varier
- Les entreprises ne peuvent déposer qu'une seule demande
- Les formations n'ont pas besoin d'être offertes par un formateur agréé. L'important, c'est que le contenu de la formation réponde aux besoins des entreprises et des participants.
- Le 1% et le PACME sont deux modalités différentes
La subvention du PACME réduira les dépenses admissibles au 1% déjà subventionné.
Le 1% n'empêche pas l'obtention du PACME et vice-versa
- Les fournisseurs de formation ne sont pas admissibles à titre de promoteur collectif



fccq

| Fédération des chambres
de commerce du Québec

LA FORCE DU RÉSEAU

fccq.ca

[Cliquez ici pour le site officiel du PACME](#)